

**DECRET N°2012-178** du 18 juin 2012

portant reconstitution de carrière de Monsieur  
**ETCHIHA Didier** commissaire de police de 2<sup>ème</sup>  
classe à la retraite.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-004 du 24 janvier 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2007-465 du 16 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Vu** le décret n°59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n°97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n°2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des Autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de la Police Nationale dans leurs différents grades ;
- Vu** le décret n°2008-817 du 31 décembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Vu** l'arrêt °2003-152/CA du 05 juillet 2007 de la chambre administrative de la Cour Suprême concernant Monsieur Didier ETCHIHA, Inspecteur de Police Divisionnaire ;

05

05

- Vu** l'arrêté Interministériel n°085/MISP/MEF/MTFP/DC/DGPN/DAP/SPRH/SA du 26 juin 2008 portant création d'une Commission Interministérielle chargée de la mise en œuvre de l'arrêt n°2003-152/CA du 05 Juillet 2007 de la chambre administrative de la Cour Suprême concernant Monsieur Didier **ETCHIHA**, Inspecteur de Police Divisionnaire ;
- Vu** l'arrêté année 2011 n°064/MISPC/DC/SGM/DGPN/SA du 03 mai 2011 portant reconstitution de carrière de Monsieur **Didier ETCHIHA**, Inspecteur de Police Divisionnaire ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 mars 2012.

## D E C R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Est et demeure abrogé, uniquement en ce qui concerne le fonctionnaire de Police **Didier ETCHIHA**, le décret n°2010-623 du 31 décembre 2010 portant nomination de dix huit (18) Elèves Commissaires de Police au grade de Commissaire de Police de 2<sup>ème</sup> classe à titre de régularisation.

**Article 2** : En application des conclusions du rapport n°287/MISP/DGPN/DAP/SPRH/SA du 06 avril 2010 de la commission interministérielle chargée de la mise en œuvre de l'arrêt n°2003-152/CA du 05 juillet 2007 de la chambre administrative de la Cour Suprême concernant Monsieur **Didier ETCHIHA**, Inspecteur de Police Divisionnaire et conformément aux dispositions des articles 53 alinéa 3 et 61 points 1 et 2 du décret n°97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale, la carrière de Monsieur **Didier ETCHIHA** est reconstituée comme l'indique le tableau ci-après :

NOM et PRENOMS	GRADE	DATES	REFERENCE
<b>ETCHIHA Didier</b>	IPD	10/08/1996	arrêté année 2011 n°132/MISPC/DC/SGM/DGPN/SA du 03 Août 2011
	E/CP	10/08/2001	article 53 alinéa 3 du décret n° 97-622 du 30 décembre 1997
	CP2	10/05/2002	
	CP1	10/05/2005	article 61 points 1 et 2 du décret n° 97-622 du 30 décembre 1997
	CPP	10/05/2009	

*W*

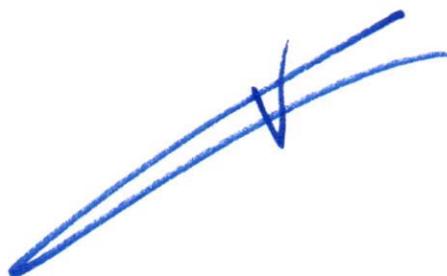
*JA*

**Article 3 :** L'incidence financière découlant de la reconstitution de carrière ci-dessus sera payée conformément aux lois de finances en vigueur.

**Article 4 :** Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 18 juin 2012

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



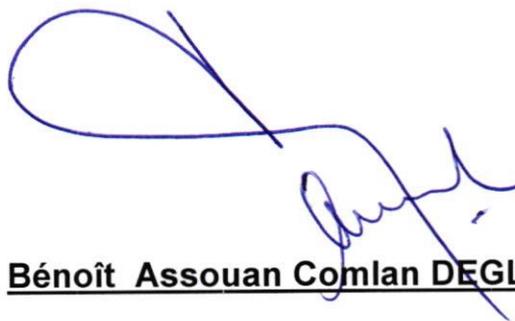
**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre de l'Economie et  
des Finances,



**Alayi Adidjatou MATHYS**

Le Ministre de l'Intérieur, de la  
Sécurité Publique et des Cultes,



**Benoît Assouan Comlan DEGLA**

**Ampliations :** PR (ATCR) : 06 – AN : 04 - CC : 02 - CS : 01 - HAAC : 02 - CES : 02 – HCJ : 022 PM/CCAGEPPDDDS 4 – MISPC : 04 - MEF : 04 - AUTRES MINISTERES : 22 - SGG : 04 – DGB-CF-DGTCP-DGID-DGDDI : 05 – BN-DAN-DLC : 03 – GCONB-DCCT-INSAE : 03 – BCP-CSM-IGAA : 03 – UAC-ENAM-FADESP : 03 – UNIPAR-FDSP : 03 – SYNAPOLICE : 01 – INTERESSES : 39- DOSSIER INTERESSE : 39- CHRONO : 02 - ARCHIVES : 01 - JO: 01